Déclaration relative à la protection des données lors du traitement de données à caractère personnel dans le cadre des tâches et activités externes de la Direction principale Communication

Pour l'Office européen des brevets (OEB), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel qui vous identifient directement ou indirectement seront traitées de manière licite, loyale et avec toutes les précautions nécessaires.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données de l'OEB (RRPD).

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

La Direction principale Communication ("DP Communication") est chargée de gérer des activités de communication qui ciblent à la fois des parties prenantes internes (par exemple le personnel de l'OEB) et des personnes concernées externes (par exemple des fournisseurs, les bénéficiaires d'une pension, les utilisateurs et utilisatrices en général et d'autres parties prenantes). Ces activités sont capitales pour répondre aux besoins en communication de l'OEB tout en assurant le respect des règlements en matière de protection des données.

La présente déclaration relative à la protection des données concerne différentes tâches et activités générales effectuées par la DP Communication. Elles sont principalement exécutées par ses équipes spécialisées dans la communication visuelle, la création de contenus, la promotion et la gestion de manifestations, la mise en place de telles activités et le suivi des performances.

1. Quelles sont la nature et la finalité de l'opération de traitement ?

La portée des activités effectuées par la DP Communication correspond à sa structure organisationnelle. Elle comprend notamment :

1.1. La création et la distribution des supports de communication :

A. la rédaction et la création de contenus écrits, par exemple des articles, des lettres d'information, des pages d'accueil, des publications sur les réseaux sociaux, etc. pour communiquer avec le personnel de l'OEB et des parties prenantes externes ;
B. la conception et la production de contenus multimédias, par exemple des vidéos, des illustrations et des présentations ;
C. la récupération de commentaires en vue d'améliorer les stratégies de communication et de promouvoir l'image de l'OEB, ainsi que ses activités et sa collaboration avec des institutions, organisations de PI et d'autres parties prenantes.

1.2. La gestion des canaux de communication :
La diffusion des annonces et des communiqués de l'OEB : sur la base de "business cases" approuvés (par exemple courriels spécifiques à un site) qui sont établis au niveau des unités opérationnelles, les organes statutaires de l'Organisation européenne des brevets, les organes sociaux et autres organes, ou leur personnel, peuvent demander à la DP Communication d'utiliser le service du courrier de l'OEB pour s'adresser aux personnes concernées internes et/ou externes.

L'activité de traitement peut tirer parti de l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans ses applications et la création de contenu. Plus précisément, nous pouvons utiliser des systèmes et des outils alimentés par l'IA pour la génération de contenu et le support ou l'amélioration de contenu, tels que, mais sans s'y limiter, CoPilot et Adobe FireFly pour générer ou soutenir la création de texte, d'images ou de vidéos ; aider à l'édition et à la correction de contenu ; analyser et comparer la visibilité des recherches ; surveiller la présence de la marque dans les réponses générées par l'IA ; automatiser les informations et améliorer la productivité dans la communication numérique. Le déploiement et l'utilisation de l'IA dans cette activité de traitement respectent des exigences strictes en matière de traitement des données personnelles.

Le traitement de vos données n'est pas censé servir à une prise de décision automatisée, notamment au profilage.

Vos données à caractère personnel ne seront pas transmises à des destinataires extérieurs à l'OEB s'ils ne sont pas visés à l'article 8(1), (2) et (5) RRPD, à moins qu'un niveau de protection adéquat ne soit assuré. En l'absence d'un niveau de protection adéquat, un transfert ne peut avoir lieu que s'il est prévu des garanties appropriées et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de recours effectives, ou si les dérogations pour des situations particulières visées à l'article 10 RRPD s'appliquent.

2. Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?

The following categories of personal data are processed in most of the processing activities listed above:

- given name(s) and surname
- title (Mr/Ms/Other), to ensure that we are addressing data subjects by their correct gender
- work email address

In addition, depending on the nature and purposes of the processing activities, PD Communication may process additional categories of personal data:

- work mobile phone number
- organisational unit
- job title
- office location
- other information that data subjects may share at their own initiative and which may contain personal data
- audio-visual recordings of meetings (if applicable)
- private email addresses voluntarily provided by data subjects
- work affiliation
- statements, comments or opinions given as responses in interviews or public consultation

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sous la responsabilité de la DP Communication, agissant en qualité de responsable délégué du traitement à l'OEB.

Les prestataires externes impliqués dans la fourniture et la maintenance des plateformes informatiques, la garantie de la bonne communication avec les personnes concernées ou la création de statistiques, peuvent également traiter les données à caractère personnel, ce qui peut inclure l'accès à celles-ci.

Vos données sont également traitées par un prestataire tiers qui fournit à l'OB des outils techniques permettant la gestion des lettres d'information électroniques. Ce prestataire n'a accès à vos données que lorsque l'OEB lui demande de les utiliser, par exemple pour analyser des données statistiques ou pour gérer les demandes des personnes s'étant abonnées à la lettre d'information.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou communiquées à d'autres destinataires.
Un nombre restreint de membres du personnel de l'OEB de différents services (par exemple la Direction principale Communication, la Direction principale People, Business Information Technology, la Direction principale Administration générale, le cabinet du Président et la Vice-Présidence des DG 1, 4 et 5) a accès aux données à caractère personnel recueillies si cela s'avère nécessaire.

Par exemple, concernant le service de notifications groupées pour la gestion de crises, veuillez noter que les scénarios d'urgence prévoient que de telles notifications soient envoyées par la DP Communication sous la supervision du Président ou de son Vice-Président.

Toutes les autres données partagées dans le cadre des résultats d'enquêtes ou de consultations seront anonymisées.

Des données à caractère personnel peuvent être communiquées à des prestataires de services tiers à des fins de maintenance et d'assistance. Elles pourront également être communiquées à des prestataires de service tiers, dans le cadre de la fourniture d'une plateforme de consultation et d'outils permettant le traitement des résultats.

Lors de la publication de contenus sur les canaux internes et externes de l'OEB dans le cadre d'activités citées au point 1 de la présente déclaration relative à la protection des données et liées à la promotion de l'image et d'activités de l'OEB, ou à la communication, les données à caractère personnel pourront être partagées avec le public ayant accès à ces canaux, ou les utilisant.

5. Comment protégeons-nous et préservons-nous vos données à caractère personnel ?

Nous prenons les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver vos données à caractère personnel et les protéger contre la destruction, la perte ou la modification accidentelles ou illicites, et contre la communication ou l'accès non autorisés.

L'ensemble des données à caractère personnel est conservé dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Les niveaux d'accès appropriés sont accordés individuellement aux seuls destinataires mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent généralement :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (par exemple, contrôle d'accès en fonction du rôle aux systèmes et aux réseaux, principes du "besoin de savoir" et du moindre privilège) ;
- renforcement de la sécurité logique des systèmes, de l'équipement et des réseaux ;
- protection physique : contrôles des accès à l'OEB, contrôles supplémentaires des accès aux centres de données ;

- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

Pour les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans les locaux de l'OEB, la plupart des prestataires externes soutenant l'OEB s'engagent généralement dans le cadre d'un accord contraignant à se conformer aux obligations afférentes à la protection des données découlant du cadre juridique de protection des données applicable. L'OEB a également effectué une analyse relative à la confidentialité et au risque de sécurité. Ces systèmes doivent avoir mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées telles que des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, la sécurisation des données inactives (p. ex. par chiffrement) ; des mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p. ex. des pare-feu de réseau, des systèmes de détection des intrusions sur le réseau [IDS], des systèmes de protection contre les intrusions sur le réseau [IPS], un audit des connexions) et des mesures de contrôle de l'acheminement des données (p. ex. sécurisation des données en transit par un chiffrement).

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, en limiter le traitement ou vous opposer à celui-ci ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, ainsi que de limiter leur traitement ou de vous opposer à celui-ci, comme indiqué aux articles 18 à 24 RRPD.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez envoyer une demande écrite en ce sens au responsable délégué du traitement à l'adresse : pdcomm-dataprotectionliaison@epo.org. Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce formulaire (pour les parties externes), ce formulaire (pour les parties internes) ou ce formulaire (pour les bénéficiaires d'une pension) et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, dans tous les cas, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement de vos données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sur le fondement de l'article 5 RRPD de l'OEB :

a. le traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche relevant des activités officielles de l'Organisation européenne des brevets ou de l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, ce qui comprend le traitement nécessaire à la gestion et au fonctionnement de l'Office, ou
d. la personne concernée a explicitement donné son consentement au traitement de données à caractère personnel la concernant pour une ou plusieurs finalités spécifiques.

8. Combien de temps conservons-nous vos données ?

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre d'enquêtes et de consultations seront supprimées au plus tard trois (3) ans après la consultation.

Les données à caractère personnel utilisées dans le cadre du service des courriers électroniques que la DP Communication utilise seront automatiquement supprimées du service du courrier de l'OEB lorsque l'agent de l'OEB quittera l'Office, ou à la demande d'une personne concernée auprès de l'unité pertinente, le cas échéant. Les données à caractère personnel conservées dans le registre dédié des demandes de la DP Communication sont supprimées après 3 ans à réception de la demande.

En cas de recours/contentieux formel, toutes les données détenues au moment où le recours/contentieux formel est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

9. Personnes à contacter et coordonnées

Si vous avez des questions sur le traitement des données à caractère personnel vous concernant, veuillez les adresser au responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : *DPOexternalusers@epo.org*.

Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et, si vous n'êtes pas d'accord avec l'issue de ce réexamen, d'exercer les voies de recours prévues à l'article 50 RRPD.